

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 octobre 2013

L'an **deux mille treize**, le 24 octobre
le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence
de M. François BLONDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2013.

PRESENTS : M. BLONDET, Maire – M. SALIC, Mme DUCHENE, M. LE GAL, M. SENTIER, Mme MAHIAS, Adjoint – M. CHANTREL, M. COUDE, M. PICARD, Mme BELLOUARD, M. TOUZARD, M. JUHEL, Mme FAUCHEUX, M. JULARD, M. TEXIER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET EXCUSES ET AYANT DONNE PROCURATION : M. GAUTIER a donné procuration à M. CHANTREL, Mme ROUVRAY a donné procuration à Mme FAUCHEUX.

Secrétaire de séance : Mme MAHIAS.

Adoption du dernier procès-verbal de réunion

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de séance du 23 septembre 2013.

Compte rendu des délégations au Maire – Délibération n°65-2013

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2008 et conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints. Il informe le conseil municipal des décisions prises depuis la dernière réunion :

Déclarations d'intention d'aliéner. Décisions de renonciation :

- Une propriété bâtie sur un terrain de 795 m² cadastré AB 41 situé 33 avenue du Porhoët, au prix de 119 000€, appartenant à M. VILLIOT Gilles et Mme DESOCHE Isabelle.
- Une propriété bâtie sur un terrain de 1560 m² cadastré ZO 156 et 157 situé au 34 La Ville Goyat, au prix de 85 200€, appartenant aux conjoints THEAUD.

Par ailleurs, dans le cadre des délégations du conseil municipal, j'ai pris les décisions suivantes :

- Un devis a été signé avec INEO (Ploërmel) pour la pose d'une lanterne au lieu-dit Kermené pour un montant de 598,00€ HT.
- Un devis a été signé avec la SARL DERVAL Franck pour la pose d'un sol PVC au secrétariat de la mairie pour un montant de 3 118,80€ HT.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Avis sur le projet du SAGE Vilaine - Délibération n°66-2013

Monsieur le Maire rappelle que la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine a adopté le projet de SAGE. Le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet. Les documents sont téléchargeables sur le site dédié à la révision du SAGE Vilaine : <http://www.sagevilaine.fr>

Le SAGE est un instrument de planification territoriale opposable aux autres documents d'urbanisme (PLU, SCOT...) qui fixe des objectifs stratégiques et spécifiques pour la ressource en eau et les milieux aquatiques. Les principaux objectifs du SAGE sont de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux aquatiques et d'intégrer la politique de l'eau ainsi définie dans la conduite de l'aménagement du territoire. Il rappelle qu'une réunion d'information décrivant les principales dispositions du projet a été organisée le 24 septembre dernier à Ploërmel et demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet du SAGE Vilaine.

M. CHANTREL indique qu'au regard du projet du SAGE, pour tous les projets publics qui seraient conçus sur des zones humides (avec un rôle fonctionnel ou non), il serait demandé des mesures compensatoires aux collectivités territoriales sur la règle du 1 pour 3 (1 hectare de zone humide consommée = 3 hectares de terres agricoles reprises). De plus, il évoque également les problèmes qui pourraient être posés pour l'assainissement collectif dans les zones humides (exemple à Quelneuc). Au vu des contraintes importantes pour la commune, il émet donc des réserves sur le projet du SAGE Vilaine.

M. TOUZARD ajoute, qu'à l'intérieur des dispositifs du projet, il serait souhaitable d'avoir des possibilités d'amendements.

Après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Mme FAUCHEUX et Mme BELLOUARD) et 14 voix pour, le conseil municipal décide, que tout en adhérant aux objectifs et compte tenu des réserves et interrogations sur le projet, d'émettre un avis défavorable au projet du SAGE Vilaine.

Admission en non-valeur de créances – budget communal - Délibération n°67-2013

Plusieurs redevables de la commune n'ont pas réglé l'intégralité des créances dues. Compte tenu des montants, la procédure de mise en recouvrement ne peut pas être mise en œuvre par le Comptable du Trésor. Celui-ci sollicite le conseil municipal pour qu'il délibère afin d'admettre en non-valeur la somme totale de 390,25€ sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 280,09€. Des crédits sont prévus à cet effet au budget primitif 2013.

Demande de subvention – Collège Sacré Cœur - Délibération n°68-2013

Le collège Sacré Cœur de Ploërmel sollicite une subvention pour le voyage linguistique pour l'année scolaire 2013-2014 pour les 35 jeunes de la commune inscrits dans le collège.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas accorder de subvention.

Demande de mise en place d'une convention de fonctionnement – Ecole Gabriel Deshayes à Auray

- Délibération n°69-2013

L'école Gabriel Deshayes sollicite la mise en place d'une convention de fonctionnement pour participer aux frais de fonctionnement aux charges de scolarité d'un enfant résidant sur Taupont et scolarisé dans la classe SEES (classe malentendante) de l'établissement. Le coût des frais de fonctionnement pour une année s'élève actuellement à 187,00€ pour un élève au primaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la mise en place d'une convention de fonctionnement avec l'école Gabriel Deshayes à Auray.

Tarifs communaux 2014 de la location de la salle des sports - Délibération n°70-2013

Ploërmel Communauté a voté en 2009 une participation de 4€ de l'heure pour les communes qui prêtent leur salle de sport aux associations n'ayant pas leur siège sur leur commune. La participation financière est de plus assortie d'une réserve : elle est allouée uniquement si le taux d'occupation de la salle des sports par ces associations extérieures est égal ou supérieur à 40% du taux d'occupation total annuel de la salle.

Le planning de la salle, géré par le pôle des sports, montre une occupation de la salle de 8148 heures en 2012, dont 4123 heures pour les associations extérieures à la commune de Taupont, soit 50,60%.

Le coût de fonctionnement de la salle a été chiffré sur les deux dernières années et représente près de 57 000€ par an, soit plus de 7€ de l'heure.

Après avoir pris connaissance des divers tarifs communaux proposés, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des tarifs de location de la salle des sports de Taupont ci-dessous :
L'application de ces tarifs prendra effet au 1^{er} janvier 2014.

Objet	TARIF 2014
Associations dont le siège social est situé sur Taupont	GRATUIT
Associations de Ploërmel Communauté n'ayant pas leur siège sur Taupont	7,00€
Associations et organismes extérieurs à Ploërmel Communauté	14,00€

Tarifs communaux 2014 - Délibération n°71-2013

Après avoir pris connaissance des divers tarifs communaux proposés, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau les tarifs ci-dessous :
L'application de ces tarifs prendra effet au 1^{er} janvier 2014.

	TARIFS 2014
<u>PHOTOCOPIES</u>	
- photocopie d'une page noir et blanc A4	0,20 €
- photocopie d'une page noir et blanc A3	0,30 €
- photocopie d'une page couleur A4	0,40 €
- photocopie d'une page couleur A3	0,50 €
- photocopie noir et blanc A4 de documents administratifs	0,18 €
<u>SALLE DES FETES</u>	
<u>Salle principale et salle annexe</u>	-
- associations de Taupont	gratuit
- particuliers de la commune (vin d'honneur)	22,44 €
- particuliers de la commune (repas)	81,60 €
- organismes ou associations extérieures à Taupont	82,00 €
<u>SALLE DES SPORTS</u>	
- salle d'activités sportives (associations ayant leur siège social sur Taupont)	gratuit
- salle d'activités sportives (associations de Ploërmel Communauté n'ayant pas leur siège sur Taupont)	7€ de l'heure
- salle d'activités sportives (associations extérieures à Ploërmel Communauté)	14,00€ de l'heure
<u>FOYER RURAL</u>	
- particuliers de la commune (vin d'honneur)	22,44 €
- particuliers de la commune (repas froid)	81,60 €
- particuliers de la commune (repas chaud)	132,60 €
<u>CANTINE SCOLAIRE</u>	
- Enfants de la commune (restauration régulière), le repas	2,55 €
- Autres (restauration ponctuelle et enfants hors commune), le repas	3,16 €

<u>GARDERIE SCOLAIRE</u>	
- Enfant le matin	2,20 €
- Enfant le soir	2,20 €
avec un plafond par enfant et par mois	26,00 €
<u>DROITS DE PLACE</u>	
- Vente avec étalage ou véhicules < 6.50m de long	4,30€/jour ou 54,70€/an
- Vente avec étalage ou véhicules > 6.50m de long	8,60€/jour ou 109,40€/an
- Vente semi-remorque	53,90€ par passage
<u>TAXE DE SEJOUR</u> (par personne et par nuitée)	
- Camping 1, 2 étoiles ou équivalent	0,20 €
- Camping 3, 4, 5 étoiles ou équivalent	0,20 €
- Hôtel de tourisme classé sans étoile ou équivalent	0,20 €
- Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile et meublé de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, da catégorie confort ou équivalent	0,20 €
- Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles et meublé de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles, da catégorie grand confort ou équivalent	0,30 €
- Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles et meublé de tourisme 3 étoiles ou équivalent	0,50 €
- Hôtel de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles, résidence de tourisme 4 et 5 étoiles, meublé de tourisme 4 et 5 étoiles ou équivalent	0,65 €
<u>CONCESSION -CAVURNE AU CIMETIERE</u>	
- 30 ans, le mètre carré	36,21 €
- 50 ans, le mètre carré	54,88 €
<u>COLOMBARIUM</u>	
- 10 ans	514,08 €
- 15 ans	685,44 €
- 30 ans	1 232,16 €
<u>BUSES</u>	
- Buses à collets diamètre 300, le mètre	24,07 €
- Hydrotube diamètre 300, le mètre	24,07 €
<u>ASSAINISSEMENT</u>	
<u>Surtaxe communale</u>	
- Part fixe	21,31 €
- De 0 à 30 m ³	0,105 €
- Au-delà de 30 m ³	1,146 €
<u>Taxe de raccordement au réseau collectif</u>	
- Constructions neuves, constructions existantes non pourvues d'installation ou non-conforme ou de + de 12 ans	1 330,00 €
- Constructions existantes déjà raccordées ou pourvues d'une installation conforme depuis moins de 12 ans	133.00€
<u>Antenne de raccordement lors de la construction du réseau</u>	
	816,00 €

Taxe d'aménagement 2014 - Délibération n°72-2013

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement suite à la réforme sur la fiscalité locale et fixant les exonérations:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les exonérations actuelles et donc d'exonérer en l'application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :

-les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

Protection sociale complémentaire - Délibération n°73-2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

-dans le domaine de la prévoyance et la santé, sous réserve de l'avis du comité technique, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire ;

-d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15€ par agent pour le risque santé et 10 € par agent pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

-les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

Suppression de postes – modification du tableau des emplois - Délibération n°74-2013

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de deux agents au 1^{er} octobre, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

-supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 2^e classe à temps complet au service administratif ;

-supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^e classe à 34/35^e au service de restauration ;

-modifier comme suit le tableau des emplois :

TABLEAU DES EFFECTIFS 2013 à compter du 1^{er} novembre 2013

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Pourvus
<u>Administration</u>			
Attaché territorial temps complet	A	1	1
Rédacteur chef temps complet	B	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe temps complet	C	1	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe temps complet	C	1	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe temps non complet (25/35 ^e)	C	1	1
<u>Services techniques</u>			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe temps complet	C	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps complet	C	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps complet	C	1	1
<u>Entretien des bâtiments et restaurant scolaire</u>			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps complet	C	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps non complet (28/35 ^e)	C	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps non complet (17.5/35 ^e)	C	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps non complet (12/35 ^e)	C	1	1
<u>Ecole – Garderie</u>			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps complet	C	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps complet	C	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps non complet (12.8/35 ^e)	C	1	1
TOTAL		15	15

GRADES OU EMPLOIS NON PERMANENTS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Pourvus
Adjoint technique 2 ^{ème} classe temps non complet (16/35 ^e)	C	1	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe temps complet (emploi avenir)	C	1	1
TOTAL		2	2

Rapport d'activités 2012 de Ploërmel Communauté - Délibération n°75-2013

Monsieur le maire présente le rapport d'activités de Ploërmel Communauté.

Après présentation de ce rapport, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport d'activités de Ploërmel Communauté pour l'année 2012.

Installations classées – avis sur le projet de parc éolien au « massif forestier de Lanouée » aux Forges - Délibération n°76-2013

Après accord du conseil municipal, ce point a été ajouté à l'ordre du jour.

Le projet d'exploitation par la société Les Moulins de Lohan d'un parc éolien situé « au massif forestier de Lanouée » aux Forges (56120), en vue de créer un parc éolien de 16 ou 17 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, fera l'objet d'une enquête publique en Mairie des Forges durant un mois du 5 novembre au 6 décembre 2013 inclus.

Ce projet est soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Une partie du territoire de notre commune étant touchée par le rayon d'affichage annonçant cette formalité, je vous propose d'émettre un avis favorable sur ce dossier sous réserve du respect le plus strict de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur ce dossier sous réserve du respect le plus strict de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Dénomination d'un cheminement piéton – Délibération n°77-2013

Après accord du conseil municipal, ce point a été ajouté à l'ordre du jour.

En hommage à deux résistants fusillés de la commune de Taupont, il est proposé de dénommer le cheminement piéton entre les deux parkings sur la place de l'église comme suit :

« allée Pierre Sassier et Julienne Quatreuille
Résistants fusillés le 14 juin 1944 »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la dénomination du chemin piéton comme proposé ci-dessus.

Questions diverses

M. LE GAL informe que la mention « mort pour la France » sera apposée sur l'acte de naissance de M. Léon DUVAL et que son nom sera inscrit sur le monument aux morts.

M. SENTIER rappelle que, lors de la présentation du programme de voirie au dernier conseil municipal, des remarques avaient été faites concernant la nécessité de la réfection de la route de Bodiel ; après une nouvelle vérification sur place, il invite ceux qui avaient fait cette remarque à aller voir que cette réfection est pleinement justifiée. M. TOUZARD souscrit aux dires de M. SENTIER.

Mme DUCHENE informe le conseil sur l'avancement de l'application de la réforme sur les rythmes scolaires :

- la demi-journée de classe supplémentaire retenue est le mercredi au niveau de Ploërmel Communauté ;
- le 4 novembre prochain, les écoles enverront leurs plannings (incluant les horaires des temps d'activités périscolaires (TAP)) de la rentrée 2014 à Ploërmel Communauté.

M. CHANTREL lit :

« Réponse des élus de « l'opposition » à la demande de Monsieur BLONDET : Proposition que les élus de l'opposition rejoignent sa liste pour les prochaines élections municipales

Nous avons pris acte de votre proposition de constituer une liste unique lors du conseil municipal du 23 septembre dernier. Vous le savez probablement, nous faisons partie d'un groupe qui a démarré en septembre 2012 et qui travaille depuis, dans la plus grande sérénité, pour préparer l'avenir de notre commune.

Volontaires, engagés, motivés, ouverts et unis, notre seul objectif est de proposer des perspectives solides et pérennes pour l'avenir de Taupont.

Une liste pour les prochaines élections municipales s'en dégagera le moment venu.

Elle sera l'expression de notre diversité.

Elle sera représentative de tous les Taupontaises et Taupontais et surtout : l'aboutissement collectif de notre engagement.

Notre groupe a accueilli et accueillera toute personne volontaire avec pour motivations : le partage de convictions et de valeurs au service de Taupont.

Dans le cadre de notre dernière réunion, nous avons échangé sur votre proposition de constituer une liste unique pour Taupont et chacun s'est exprimé. Il en ressort une réponse unanime :
Nous considérons que si les Taupontaises et Taupontais n'avaient d'autre choix qu'une seule liste pour les prochaines échéances électorales, ce serait dommageable pour la démocratie.
Dans ce contexte, afin de donner la possibilité de choisir à toutes et à tous, nous vous annonçons officiellement que nous proposerons un programme alternatif lors des élections de mars 2014.

Les élus de « l'opposition ». »